



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.EIA/WG.1/2004/2
16 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière**

**Groupe de travail de l'évaluation de l'impact
sur l'environnement**

RAPPORT DE LA SEPTIÈME RÉUNION

1. La septième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) s'est tenue à Genève (Suisse) du 28 au 30 janvier 2004.
2. Y ont participé les délégations des pays suivants: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine. La République islamique d'Iran était également représentée.
3. Un représentant de la Commission des Communautés européennes a assisté à la réunion.
4. Le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PAM-PNUE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) étaient représentés, de même que les organisations non gouvernementales ci-après: Association internationale pour l'évaluation d'impacts (AIEI), Centre international Unisféra, ECO Forum européen, ECOGLOBE, ECOTERRA, Environment Experts Association et International Public Network for Environmental Impact Assessment (IPNEIA).
5. M. Stefan Ruchti (Suisse), Président, a ouvert la réunion.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour publié sous la cote MP.EIA/WG.1/2004/1.

II. ÉLABORATION DE PROJETS DE DÉCISION POUR ADOPTION, ÉVENTUELLEMENT, À LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES

7. Le Groupe de travail s'est attaché à mettre la dernière main aux projets de décision susceptibles d'être adoptés à la troisième réunion des Parties, notamment un projet de plan de travail à mener à bien entre la troisième et la quatrième réunion des Parties. Tous les projets de décision avaient été communiqués aux centres de liaison de la Convention et aux participants. Le Groupe de travail a approuvé cette procédure, vu le peu de temps disponible pour élaborer les décisions. Il a également prié le Bureau d'achever la mise au point de tous les projets de décision en vue de leur adoption officielle à la troisième réunion des Parties, mis à part les décisions sur le plan de travail et le budget, qui seraient arrêtées au cours de la première phase de cette réunion.

A. Bilan de l'application de la Convention

8. Le secrétariat a présenté un projet révisé de décision sur le bilan de l'application de la Convention. Il a été suggéré d'ajouter un paragraphe demandant au Comité de l'application d'examiner les questions générales de respect des obligations recensées dans le bilan de l'application de la Convention pour 2003. Le Groupe de travail a prié le Bureau de mettre au point le projet de décision à soumettre aux Parties à leur troisième réunion, en tenant compte de cette suggestion.

B. Comité de l'application

9. Le Président du Comité de l'application, M. Roger Gebbels (Royaume-Uni), a présenté un projet de décision sur l'examen du respect des obligations établi par le Comité et modifié à la deuxième réunion préparatoire à la première réunion des Signataires (26 et 27 janvier 2004). Après y avoir apporté quelques modifications mineures supplémentaires, le Groupe de travail a décidé de soumettre ce projet de décision aux Parties à leur troisième réunion.

10. La délégation irlandaise, en sa qualité de titulaire de la présidence de l'Union européenne, a accueilli favorablement le projet de décision, étant entendu que la procédure prévue en matière de respect des obligations avait un caractère non contradictoire et privilégiait la fourniture d'une assistance et que le Comité de l'application restait attaché à son objectif consistant à aider les Parties à se conformer à la Convention. L'UE jugeait particulièrement positif que le projet de décision encourage les Parties à saisir elles-mêmes le Comité des questions de respect des obligations.

C. Renforcement de la coopération avec les autres conventions de la CEE

11. Le secrétariat a présenté un projet de décision sur le renforcement de la coopération avec les autres conventions de la CEE. Le Groupe de travail a décidé d'en modifier le texte, pour que les Parties l'invitent à recenser les questions se prêtant à des travaux complémentaires dans ce domaine.

D. Directives concernant les bonnes pratiques et les accords bilatéraux ou multilatéraux

12. Le Groupe de travail a examiné le projet de décision sur les directives concernant les bonnes pratiques et les accords bilatéraux ou multilatéraux et a décidé de le présenter aux Parties à leur troisième réunion.

E. Coopération sous-régionale

13. Le secrétariat a présenté un projet de décision sur la coopération sous-régionale. Le Groupe de travail a décidé que les activités à inscrire dans le plan de travail en matière de coopération sous-régionale devaient viser en particulier à renforcer les capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Il a ensuite été convenu de soumettre le projet de décision aux Parties à leur troisième réunion.

F. Base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement

14. Le secrétariat a présenté un projet de décision sur un centre d'échange d'informations, reposant sur les conclusions formulées à la sixième réunion du Groupe de travail. Le Groupe a décidé de soumettre ce projet de décision aux Parties à leur troisième réunion.

G. Amendements éventuels à la Convention

15. La délégation allemande a présenté un projet de décision comprenant un deuxième amendement à la Convention. Le Groupe de travail l'a examiné et a décidé:

a) De supprimer un paragraphe sur l'interdépendance entre la Convention et le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ESE), les Parties à la Convention n'ayant pas toutes l'intention de ratifier le Protocole;

b) D'ajouter deux paragraphes confirmant qu'une Partie à la Convention qui ne ratifiait pas ce deuxième amendement pourrait néanmoins participer pleinement aux réunions et activités au titre de la Convention et que les décisions antérieures adoptées par la réunion des Parties resteraient valables une fois que le deuxième amendement serait entré en vigueur;

c) D'inclure une proposition selon laquelle, «si la Partie d'origine entend mener une procédure en vue de déterminer le contenu du dossier d'évaluation de l'impact sur l'environnement, la Partie touchée doit, dans les limites qui conviennent, avoir la possibilité de participer à cette procédure»; et

d) De supprimer un ajout proposé à l'article 17, selon lequel «tout État ou organisation qui ratifie, accepte ou approuve la présente Convention est réputé ratifier, accepter ou approuver simultanément le deuxième amendement à la Convention faisant l'objet de la décision III/7 adoptée à la troisième réunion des Parties», le Groupe de travail considérant cet amendement comme superflu.

16. Le Groupe de travail a décidé de soumettre le projet de décision aux Parties à leur troisième réunion. La délégation irlandaise, en sa qualité de titulaire de la présidence de l'UE, a noté que les États membres de l'UE s'opposaient en principe à la démarche consistant à introduire des amendements à chaque réunion des Parties.

H. Participation du public à l'EIE dans un contexte transfrontière

17. La délégation de la Fédération de Russie et le représentant d'ECOTERRA ont fourni des renseignements sur les modifications supplémentaires apportées au projet de lignes directrices sur la participation du public, dont il avait été question à la réunion précédente. Le secrétariat a présenté un projet de décision sur les lignes directrices. À la demande de l'ECO Forum européen, le projet de décision a été révisé de façon à y mentionner que la participation du public était un élément «essentiel» dans l'EIE transfrontière. Le texte a en outre été modifié pour tenir compte du fait que les États membres de la CEE n'avaient pas tous l'intention de ratifier la Convention d'Aarhus. Le Groupe de travail a demandé au Bureau d'achever la mise au point du projet de décision pour le soumettre aux Parties à leur troisième réunion, en tenant compte des observations formulées.

I. Plan de travail

18. Le Président a présenté le projet de décision sur le plan de travail que le secrétariat avait établi sur la base des débats sur ce sujet menés à la réunion précédente du Groupe de travail et au cours des réunions du Bureau.

19. Le Président a présenté un questionnaire énumérant les activités susceptibles d'être exécutées au titre de la Convention entre la troisième et la quatrième réunion des Parties. Il a proposé une procédure visant à fixer des priorités. Celle-ci a permis de retenir les activités ci-après, à examiner plus avant:

- Échange de bonnes pratiques;
- Coopération sous-régionale;
- Renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et dans d'autres pays de la région; et
- Examen des liens entre la Convention d'Espoo et le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ESE).

20. Des groupes restreints ont été constitués en vue de définir, pour chacune de ces activités, l'objectif poursuivi, les résultats attendus, une méthode de travail, des modalités d'organisation, un calendrier d'exécution et un budget. Leurs recommandations ont été présentées au Groupe de travail, qui y a apporté quelques modifications. Le Président a présenté un plan de travail complet comprenant ces activités et celles qui avaient été définies à la deuxième réunion préparatoire à la première réunion des Signataires du Protocole.

21. Le Groupe de travail a également examiné le projet de décision proprement dit et a décidé:

a) De supprimer la disposition selon laquelle les Parties doivent «s'efforcer d'aller au-delà de leurs obligations juridiques»;

b) De prévoir dans le plan de travail des «activités visant à aider les Signataires du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à se préparer à son entrée en vigueur»; et

c) De suggérer que les pays chefs de file (autrement dit ceux qui choisissent d'organiser des activités) veillent à «tirer parti de leurs expériences respectives et [...] éviter des chevauchements inutiles».

22. Il a été décidé que le Bureau établirait un projet révisé de décision sur le plan de travail tenant compte des observations formulées, pour que les Parties l'examinent au début de leur troisième réunion en réglant à ce moment-là les questions en suspens.

J. Déclaration de Cavtat

23. Le projet de déclaration de Cavtat établi par le Bureau a été présenté au Groupe de travail. Celui-ci a décidé de ne pas faire état d'une «déclaration ministérielle», vu que tous les ministres n'assisteraient pas à la troisième réunion des Parties. Un groupe restreint a été constitué pour établir un texte révisé, qui a été renvoyé au Groupe de travail. Le Groupe a décidé de soumettre le projet révisé de déclaration de Cavtat aux Parties à leur troisième réunion.

III. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ENTREPRISES AU TITRE DE LA CONVENTION

A. Financement actuel

24. M. Nenad Mikulic (Croatie), Président de la Réunion des Parties, a rendu compte des progrès accomplis en vue de réunir les ressources nécessaires au financement de la troisième réunion des Parties et a fait savoir au Groupe de travail que le financement était assuré au moins pour les deux tiers.

B. Financement futur

25. Le Groupe de travail a brièvement examiné le projet de décision sur le budget et les dispositions financières établi par le secrétariat, sans s'attacher à déterminer le coût des activités. Il n'y a pas eu d'accord sur la question de savoir si le projet de décision présentait une solution «transitoire» ou «efficace et réalisable», ni sur la façon d'exprimer la possibilité que des fonds soient affectés à des fins spécifiques. Il a été décidé que le Bureau établirait un projet de décision sur le budget faisant état du coût indicatif des activités, pour que les Parties l'examinent au début de leur troisième réunion en réglant à ce moment-là les questions en suspens.

C. Financement futur de la participation de représentants

26. Le secrétariat a présenté un projet de décision sur le financement de la participation de représentants de pays en transition, d'organisations non gouvernementales (ONG) et de pays intéressés ne faisant pas partie de la région de la CEE. La délégation irlandaise, en sa qualité de titulaire de la présidence de l'UE, a proposé plusieurs amendements que le Groupe de travail a examinés. Le Groupe a décidé d'appliquer avec une certaine souplesse les principes directeurs établis et périodiquement mis à jour par le Comité des politiques de l'environnement.

27. Le Groupe de travail a également décidé de limiter le financement de la participation d'ONG aux réunions à cinq experts au maximum, sauf dispositions contraires arrêtées selon la pratique établie au titre de la Convention d'Aarhus. Pour finir, le Groupe de travail a décidé que le Bureau examinerait la possibilité de fournir une aide financière aux représentants de pays

extérieurs à la région de la CEE en fonction des ressources disponibles et en accordant la priorité au financement i) du plan de travail et ii) de la participation d'experts et de représentants de pays en transition et d'ONG. Le Groupe de travail a invité le Bureau à arrêter le texte de cette décision pour la soumettre aux Parties à leur troisième réunion.

IV. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DE LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES

28. M. Mikulic a décrit les dispositions d'ordre pratique prises en vue de la troisième réunion des Parties à la Convention, y compris la première réunion des Signataires du Protocole (Cavtat (Croatie), 1^{er}-4 juin 2004), notamment les services de conférence et l'hébergement.

V. RELATION AVEC LE PROTOCOLE RELATIF À L'ESE

29. Le Groupe de travail a également examiné un projet de décision proposé par les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni concernant les préparatifs de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme première réunion des Parties au Protocole. Le Groupe de travail a décidé de soumettre ce projet de décision aux Parties à leur troisième réunion.

VI. CLÔTURE DE LA RÉUNION

30. Le Président a remercié les délégations pour cette réunion fructueuse. Le Groupe de travail a demandé au Bureau d'établir la version finale du rapport avec le concours du secrétariat.
